



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

procréation médicalement assistée

Question écrite n° 104548

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les nouvelles modalités de remboursement de la procréation médicalement assistée (PMA). Une décision du mois de mars 2005 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie restreint désormais la prise en charge des fécondations in vitro (FIV) et inséminations ICSI à quatre interventions alors que jusqu'à présent la prise en charge des procédures et des coûts était assurée pour une période de trois ans renouvelable, le nombre d'essais n'étant pas limité stricto sensu. Cette nouvelle réglementation inquiète fortement de nombreux couples pour qui la PMA est le seul moyen d'avoir un enfant. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il pourrait prendre pour apporter une réponse adaptée à ce problème.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Grand](#)

**Circonscription :** Hérault (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 104548

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 2006, page 9767